

Dépôt n° 1028

du 19 MAI 2011

J.A HOLDING DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 €
Siège social : 70 rue du Fort
08000 LA FRANCHEVILLE

--ooOoo--



PREMIERE REUNION DES ASSOCIES

L'an deux mille onze,
Le 26 avril,

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean BARRE

Demeurant à LA FRANCHEVILLE (08000), 70 rue du Fort

Monsieur Anthony BARRE

Demeurant à LA FRANCHEVILLE (08000), 70 rue du Fort

agissant en qualité de seuls associés de la Société par actions simplifiée :

«J.A HOLDING DEVELOPPEMENT»

au capital de 50.000 € ayant son siège social à LA FRANCHEVILLE (08000), 70 rue du Fort.

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour à LA FRANCHEVILLE (Ardennes) qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte et que les statuts établis prévoient dans leur article 26 la nomination d'un Président par acte postérieur avec ou sans limitation de durée, ont procédé à cette nomination.

I- NOMINATION DU PRESIDENT

Les associés soussignés nomment en conséquence Monsieur Jean BARRE, ci-dessus domicilié, aux fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Jean BARRE accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune des incapacités, interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur l'assainissement des professions commerciales susceptibles de lui empêcher d'exercer ce mandat.

AB

II- POUVOIRS DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, le Président dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Il est rappelé, qu'à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés pour :

- ▶ tout emprunt d'un montant supérieur à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) autre que les découverts en banque,
- ▶ tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce,
- ▶ toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux,
- ▶ toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce,
- ▶ l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

III- REMUNERATION DU PRESIDENT

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Néanmoins, il aura droit au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

IV- POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par tous les associés.

Jean BARRE
(Bon pour acceptation des
fonctions de Président)



*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*

Anthony BARRE

